



L'an deux mil huit, le mardi vingt-neuf juillet à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-Le-Vicomte, sous la présidence de monsieur Michel Quinet, maire.

Présents : Monsieur Michel Quinet, Monsieur Jean-Pierre Levavasseur, Monsieur Michel Jacqueline, Madame Delphine Dujardin, Monsieur Joël Angot, Monsieur Alain Melain, Monsieur Alexandre La Joie, Monsieur Jean-Claude Lechâtreux, Madame Dominique Travert, Monsieur Allain Guérin, Monsieur Daniel Leffilliâtre, Madame Nathalie Viel, Monsieur Pascal Thoën, Monsieur Dominique Rouxel, Monsieur Claude Patrix, Monsieur Eric Briens.

Absents excusés : Madame Thérèse Levoyer, Madame Caroline Brasseur-Ridel, Madame Dominique Collas

Pouvoirs : Madame Dominique Collas **pouvoir à** Monsieur Dominique Rouxel.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric Briens.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 17

Date de la convocation : 24.07.08

MODIFICATION DU P.L.U. : APPROBATION

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre Levavasseur, adjoint, qui rappelle au conseil municipal les points de la modification du P.L.U. et donne lecture au conseil municipal des conclusions du rapport de monsieur le commissaire enquêteur concernant la modification du Plan Local d'urbanisme décidée en conseil municipal en date du 20 décembre 2007.

Le conseil municipal,

Vu le code d'urbanisme,

Vu la délibération de conseil municipal en date du 13 décembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2007 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2008 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant les résultats de ladite enquête,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal, tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme ne porte pas atteinte aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de monsieur le maire après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération sera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Sauveur-Le-Vicomte, à la direction départementale de l'équipement (boulevard de la Dollée, Saint-Lô) et dans les locaux de la préfecture de la Manche à Saint-Lô.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.